

Date de transmission de l'acte: 27/07/2026

Date de reception de l'AR: 27/07/2026

016-935256073-2026_AT_079-CC

AGEDI Date de l'arrêté :

02/07/2026

Objet :
**REGLEMENTATION INTERDISANT L'USAGE
DES BARBECUES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE - Commune

ARRÊTÉ INTERDISANT L'USAGE DES BARBECUES SUR LA VOIE PUBLIQUE

N° 2026_AT_079

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-2 et suivants,

Vu le Règlement sanitaire départemental,

Considérant que les pouvoirs de police du maire lui imposent de préserver le bon ordre, la sécurité, la sureté, la salubrité publique et d'assurer la tranquillité, notions non respectées par les regroupements d'individus que génèrent l'usage de barbecue sauvage sur la voie publique,

Considérant la nécessité d'interdire les barbecues sur la voie publique, vis-à-vis des risques d'incendie et de la propagation des fumées issues des barbecues qui nuisent au bien-être du voisinage,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 03/07/2026, jusqu'au 14/08/2026, il est interdit d'allumer des feux ouverts, notamment des barbecues, réchauds ou toute autre source de feu sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux manifestations publiques ou privées ayant reçu l'autorisation de l'autorité locale.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 02 juillet 2026

Le Maire,

Jean Marc De Lustrac



2026_AT_079